

1548. du consentement des Etats, sous la Garantie de deux Couronnes ; de celle de la France, pour posséder en vertu du Traité de Paix de l'an 1659., la Terre de Frasne, Forteresse de Mariembourg, obligée en contre-échange de la Souveraineté de Herstal ; & de celle d'Espagne, pour l'avoir faite, & s'être obligée de la faire valoir & d'en garantir la France. Depuis lors les Princes de Liege, mes Prédecesseurs, ont conservé la jouissance de la Superiorité territoriale de cette partie cédée, de la meme maniere que les Ducs de Brabant ont continué de jouir à l'autre. J'ai pareillement continué à soutenir mes droits & ma possession, sans avoir jamais eu l'intention de diminuer ceux, qui ont competé à S. M. le Roi de Prusse de glorieuse mémoire, comme Seigneur de cette Baronnie, qu'elle & tous ses Prédecesseurs ont relevée & tenuë en Fief de ma Cour Féodale & celle de Brabant respectivement, comme il a été prouvé plusieurs fois par la copie des reliefs.

Quant à quelques Habitans de Herstal, dont Vôtre Majesté se plaint dans sa Lettre du 4. du courant, j'ai assuré plusieurs fois feu Sa Majesté, que dès que j'en aurois les plaintes & les informations, loin de les protéger, j'en ferois faire une justice exacte suivant les loix du País. J'ai l'honneur de réiterer les memes assurances, & pour finir toutes contestations, je déclare encore, que mes Etats ayant proposé d'acheter les droits de V. M. au prix de cent mille écus, dont ils offrent de payer l'intérêt à 4. pour cent, je suis prêt de conclure sur ce pied, moyennant la garantie convenable. J'ai l'honneur d'être avec respect &c.

Mais cette Lettre n'étant pas arrivée dans le terme marqué par le Roi, le 11. Sa Majesté signa un Manifeste, par lequel Elle informe le